

En Suisse et en France, on en appelle au meurtre des révisionnistes

par Robert Faurisson

Le 10 décembre 2000, un hebdomadaire suisse a publié un article d'Emmanuelle Marendaz: «La Suisse aux trousseaux d'un facho planqué en Iran» (*Dimanche.ch*, p.5). L'article s'orne d'un portrait de «Jürgen Graf révisionniste», surmonté de la mention «WANTED» et portant traces de balles.

Le même jour, en France, la chaîne de télévision FR3 a diffusé vers 17h un documentaire sur la ville de Lyon considérée comme la capitale du révisionnisme. J'y suis montré sous les traits d'un personnage odieux qui, au moyen de sa «plume acérée», tue les juifs. On voit une plume d'or tracer des mots. Soudain une pluie de gouttes de sang tombe sur un texte au bas duquel on aperçoit, en grandes lettres de sang, le mot de «Mythe». Juste auparavant, on a montré en plan rapproché le visage de l'homme à tuer: mon propre visage.

10 décembre 2000

[Première mise au net: 28 mars 2001]

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:
ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>
Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF001210.html>